

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 29 juin 2023
Date de publication : 19 juillet 2023

Membres présents :

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Madame Séverine CALINON	Monsieur Thomas RYAT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Olivier MEUGIN	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Madame Marie-Rose GUIBELIN	Monsieur Dominique TRONCIN

Membres excusés :

Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Christophe MONNERET	Madame Isabelle MANGIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Monsieur Jean-Yves ROY	
Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Madame Joëlle LEPETZ	

Décision DB28/23

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Loisirs Populaires Dolois concernant la subvention 2023 pour le développement d'activités d'accueil de loisirs sur la Ville de Dole

Le projet de l'Association Loisirs Populaires Dolois porte sur le développement d'activités d'accueil de loisirs sur la Ville de Dole, en complément de l'offre déjà existante sur l'Agglomération.

Considérant la politique Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée selon les données déclarées pour l'extrascolaire en 2022 :

- 5 525.50 heures représentant 921 journées pour les enfants (6 heures par journée),
- 1 200 heures représentant 120 jours de camps (10 heures par jour de camp).

Le taux moyen horaire s'élève à 1.27€ de l'heure.

Après déduction du bonus territoire de 0.63€/heure versé directement par le partenaire financier (CAF) à l'association, la Communauté d'Agglomération complètera à hauteur de 0.64€/heure.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage sur l'attribution de cette subvention à hauteur d'un plancher maximum de 35 000 heures annuelles.

Ainsi, cette subvention est plafonnée à 22 400€ (vingt-deux mille quatre cent euros) en 2023.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- *Un acompte de 4 000 € sera versé à la signature de la convention,*
- *Le solde sera versé dès réception des heures réelles transmises à la CAF.*

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention ci-annexée,
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** la subvention d'un montant plafonné de 22 400€ (vingt mille quatre cent euros) à l'Association Loisirs Populaires Dolois pour l'année 2023 concernant le développement d'accueil de loisirs sur la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention y afférente ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

SCRUTIN POUR : 18
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Actions Educatives / Enfance, Jeunesse
- Association Loisirs Populaires Dolois

*Fait à Romange, le 12 juillet 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

